

La médiation et l'arbitrage de litiges commerciaux dans l'espace UEMOA



En collaboration avec:



© Centre du commerce international 2018

L'ITC (Centre du commerce international) est l'agence commune à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux Nations Unies.

Adresse: ITC
54-56, rue de Montbrillant
1202 Genève, Suisse

Adresse postale: ITC
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Téléphone: +41 22 730 0111

Fax: +41 22 733 4439

E-mail: itcreg@intracen.org

Internet: <http://www.intracen.org>

Bienvenue dans le monde des mécanismes de règlement des litiges commerciaux

Ce guide contient des informations de nature générale concernant la médiation et l'arbitrage, les mécanismes les plus connus de règlement extra-judiciaire des litiges et des différends commerciaux pour les PME dans l'espace UEMOA.

En 2017, l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) a adopté:

- pour la première fois, un acte uniforme relatif à la médiation;
- un nouvel acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage;
- le Règlement d'arbitrage révisé de la Cour commune de justice et d'arbitrage.

Désormais, on ne peut plus surestimer l'importance de la médiation et de l'arbitrage pour les entreprises oeuvrant dans les huit pays de l'espace de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), où le droit OHADA est applicable. On verra que ces deux mécanismes présentent des avantages évidents et requièrent une attention spéciale au moment de la signature du contrat.

L'objectif de ce guide est de permettre aux représentants des secteurs privé et public de se familiariser avec les mécanismes alternatifs de règlement de litiges commerciaux et les dispositions relatives aux pays de l'espace UEMOA.

Aperçu

- **Les principaux modes de règlement des différends**
- **Les facteurs temps (les délais de procédure) et participation des parties**
- **Types de litiges commerciaux internationaux**
- **Comment recourir à la médiation ou à l'arbitrage commercial ?**
- **Qu'est-ce qu'un centre de médiation et/ou d'arbitrage ?**
- **Avantages et inconvénients de la médiation et de l'arbitrage**
- **Le processus de médiation**
- **Comment intégrer la médiation ou l'arbitrage dans le contrat ?**
- **Principales institutions dans l'espace UEMOA**

Quels sont les principaux modes de règlement des différends disponibles pour résoudre les litiges commerciaux ?

La médiation

Il s'agit d'un mode amiable de règlement des litiges par lequel un tiers indépendant, neutre, impartial et formé à la médiation, aide les parties à trouver et négocier une issue à leur différend, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles, formalisée dans un protocole d'accord. Dans les pays membres de l'OHADA, ce protocole d'accord peut être transformé en titre exécutoire.

Dans les pays OHADA, la médiation peut être engagée soit à l'initiative d'une ou plusieurs partie(s), soit à l'initiative du juge. De plus, les parties peuvent s'adresser – si elles le souhaitent – à une institution de médiation pour les accompagner dans la procédure. Dans plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe, la médiation s'est avérée efficace au point d'en être devenue un passage obligatoire avant d'engager une procédure judiciaire.

L'arbitrage

Il s'agit du mécanisme le plus connu et le plus utilisé pour régler les litiges commerciaux à l'international. Il est aussi de plus en plus utilisé entre les entreprises d'un même pays. C'est une justice privée, donc payante et confidentielle, qui aboutit à une « sentence arbitrale » rendue par un tribunal arbitral nommé par les parties notamment avec l'aide d'un centre d'arbitrage.

Dans l'arbitrage, la sentence est définitive (il n'y a généralement pas d'appel) et contraignante pour les parties. Autrement dit, la décision des arbitres peut aisément être reconnue par les tribunaux judiciaires et exécutée à l'encontre de la partie perdante.

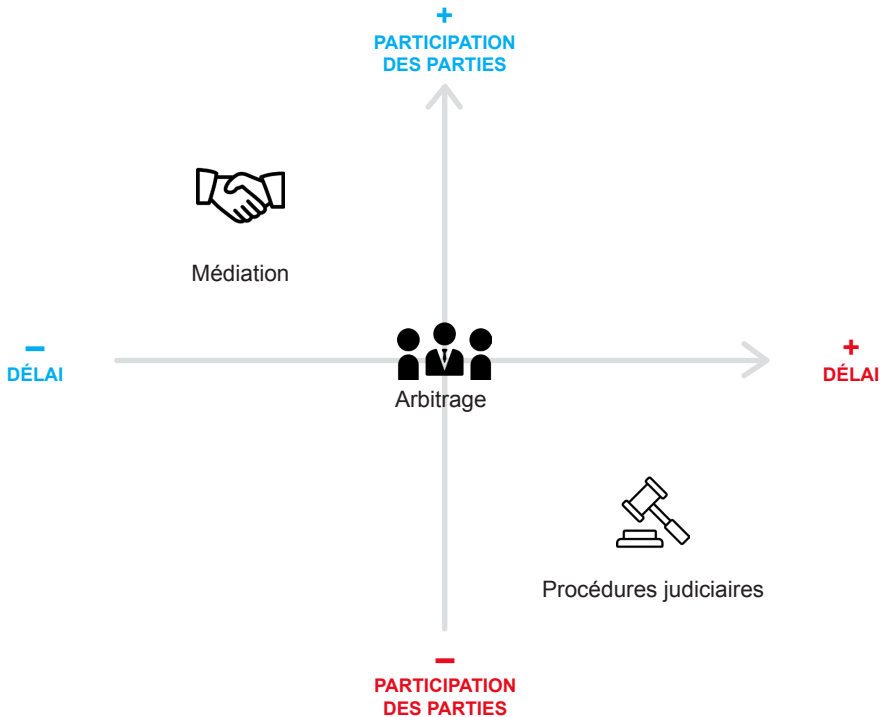
Procédures judiciaires

Les tribunaux entendent les affaires et rendent des jugements sur le fond des litiges dans le cadre de procédures judiciaires publiques.

Les procédures judiciaires sont fréquemment utilisées en cas de contentieux impliquant des parties de même nationalité ou ayant un même lieu de résidence. Dans leur contrat international, les parties peuvent désigner une juridiction (tribunal) compétente pour régler leur litige. A défaut d'une telle clause contractuelle, le tribunal compétent sera généralement celui du pays où réside le défendeur.

Les procédures judiciaires peuvent être longues (appels, etc.) mais elles sont généralement gratuites.

Processus de règlement des différends selon le délai et la participation des parties



Types de litiges commerciaux internationaux

- Litiges concernant la vente de matières premières et de marchandises
- Litiges concernant les distributeurs, les agences et les intermédiaires
- Litiges en matière de construction, d'ingénierie et d'infrastructure
- Litiges liés aux achats
- Litiges liés à la propriété intellectuelle
- Litiges relatifs à des noms de domaine
- Litiges relatifs à des co-entreprises
- Litiges maritimes
- Litiges avec des agences d'inspection avant expédition
- Litiges avec les autorités douanières
- Litiges impliquant des établissements bancaires
- Litiges impliquant des États ou des entités publiques

Comment recourir à la médiation ou à l'arbitrage commercial ?

La principale recommandation est de prévoir dans le contrat le recours à la médiation et/ou à l'arbitrage.

Si les parties n'ont rien prévu, la pratique nous enseigne qu'il y aura peu de possibilités d'arbitrage car, le litige venu, l'une des parties tentera d'éviter les procédures contraignantes. Il ne restera donc que les tribunaux nationaux.

En revanche, la médiation n'étant pas contraignante, elle sera toujours plus accessible même en l'absence de clause contractuelle, en raison de son caractère consensuel, de ses faibles coûts et de sa durée limitée (quelques heures, jours ou semaines tout au plus).

Que prévoir exactement dans le contrat ?

Si les parties souhaitent recourir à la médiation et/ou à l'arbitrage, il est recommandé de prévoir le recours à l'assistance d'une institution de médiation ou d'arbitrage.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les parties devraient simplement introduire dans leur contrat la clause-type suggérée par l'institution de médiation et/ou d'arbitrage qu'elles auront choisie (des exemples de clauses sont proposés à la fin de cette brochure).

Le nom de l'institution doit être correctement orthographié. L'apparition du nom de l'institution d'arbitrage sous une forme imprécise ou incomplète peut donner lieu à un conflit entre les parties au moment du litige.

Qu'est-ce qu'un centre de médiation et/ou d'arbitrage?

Les centres de médiation ou d'arbitrage organisent et gèrent le règlement des litiges commerciaux.

Ces centres:

- Aident les parties à choisir le processus approprié de règlement des différends (médiation, arbitrage, etc.).
- Gèrent les aspects administratifs de la médiation et/ou de l'arbitrage (par exemple, ils peuvent fournir des locaux et nommer un ou plusieurs médiateurs/arbitres).
- Fixent les frais de la procédure en fonction d'un barème publié.
- Assistent les parties dans la mise en place de tout autre service d'appui dont elles peuvent avoir besoin pendant le processus.

La mission d'un centre est de mettre à la disposition des opérateurs économiques des modes alternatifs pour le règlement de leurs différends, en l'occurrence la médiation et l'arbitrage.

Est-ce que le droit de l'OHADA couvre à la fois la médiation et l'arbitrage ?

Oui, par l'adoption, en novembre 2017, d'un acte uniforme sur la médiation commerciale, le droit OHADA couvre désormais à la fois l'arbitrage et la médiation. Il entérine ainsi une pratique déjà bien établie des centres de médiation et d'arbitrage opérant dans les pays de l'UEMOA.

La Médiation

« Chaque dollar dépensé dans un litige est un dollar de moins pour faire des affaires ».¹

« Souvent, il n'y a pas deux personnes qui ne s'entendent pas mais il y a deux personnes qui ne se parlent pas ».¹

« La médiation laisse l'intégralité du pouvoir de décision aux parties, et uniquement à celles-ci ».²

« Même une simple feuille de papier a deux côtés ».³

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_22907

